

COMMUNICATION ENTRE LES SURVEILLANTS ET LEURS EMPLOYÉS

Comme l'indique la politique sur les langues officielles-langue de travail, la communication journalière entre un surveillant et un employé doit se faire dans la langue officielle choisie par l'employé.

Les surveillants qui peuvent communiquer dans les deux langues officielles doivent le faire dans la langue officielle choisie par leurs employés.

Si un surveillant ne peut pas communiquer dans la langue officielle choisie par l'employé, il doit s'assurer que des mécanismes sont mis en place pour que l'employé puisse communiquer dans la langue de son choix.

Voici quelques exemples :

- Si un surveillant ne peut communiquer dans la langue officielle choisie par l'employé, une troisième personne, comme un gestionnaire du prochain niveau, un représentant de la section des ressources humaines ou encore une personne jugée appropriée par l'employé et par le surveillant, peut être invitée à aider.
- Si un surveillant est capable de comprendre l'autre langue, il encourage alors les employés à communiquer dans la langue de leur choix. Le surveillant communique avec ses employés dans la langue qu'il sait parler.
- Un surveillant peut s'inscrire à des cours de langues.
- D'autres bonnes pratiques au sein des ministères seront retenues.

